

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Février 2021

PRESENTS : AMIEL Alexandra, BALMES Éric, BLOT Olivier, BONNAURE Véronique, BOYER Maxence, DALZON Mathias, DAYRE Michel, DUCROS Loïc, MAGNIN Julien, THIBON Jean-François, THIBON Valentin.

EXCUSES : AYGLON Sylvie, DELEUZE Stéphanie (donne pouvoir à AMIEL Alexandra), FORGET André (donne pouvoir à BALMES Éric), GARREL Éric (donne pouvoir à DAYRE Michel).

Secrétaire de séance : DUCROS Loïc

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le conseil municipal intègre une modification et approuve à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal de 28 Janvier 2021.

La version définitive du premier alinéa du point **5 INFORMATIONS SUR L'ECOLE DE CHANDOLAS** devient ainsi :

Jean-François Thibon, Olivier Blot, Michel Dayre et Loïc Ducros ont rencontré, lors de sa visite, l'Inspecteur de l'Education Nationale et l'ont entretenu du fonctionnement du RPI. Celui-ci a confirmé son soutien total, en ce qui concerne l'avenir du RPI dans la limite de ses compétences, à notre école.

2/ DELIBERATION – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Budget 2020 dépense d'investissement (hors R. à R.)	350 686.00 €
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	41 629.00 €
Total	309 057.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 264.25 €, soit 25% de 309 057.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération n° 11 - Travaux Voiries et réseaux**

- 2151 - Réseaux de voirie
 - Travaux d'enduit de marquage au sol et création de passages piéton 2 000.00 €
 - Réfection du mur d'accotement sur la RD 208 longeant la propriété SUBERCAZE 3 000.00 €
 - Travaux chemin du Christoulas 3 000.00 €
 - Travaux chemin du Bel-Air 1 000.00 €
 - Travaux chemin du Mouroulet (pont) 10 000.00 €
 - Total 19 000.00 €**

- 21534 - Réseaux d'électrification
 - Travaux poste de MAISONORD à Maisonneuve 4 500.00 €
 - Travaux chemin du Serre 8 000.00 €
 - Total 12 500.00 €**

- **Opération d'équipement n° 12 - Travaux Bâtiments**

- 2131 - Bâtiment publiques

– Construction du socle de la croix du Bel-Air		1 700.00 €
	Total	1 700.00 €
• Opération d'équipement n° 13 Acquisition matériel mobilier		
▪ 2158 - Autres installation, matériel et outillage technique		900.00 €
– Achat d'une perche d'élagage		
	Total	900.00 €
	Total générale	34 100.00 €

TOTAL = 34 100.00 € (inférieur au plafond autorisé de 77 264.25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- Enquête d'étude sur les ponts :

Maxence BOYER pose la question : « Est-ce intéressant d'attendre la réalisation du programme national des ponts, initié par l'état et prévu fin année 2021 et début année 2022 avant d'engager les travaux **du pont de Goularade**. »

Éric Balmes, adjoint en charge de la voirie répond que ces travaux sont nécessaires car l'état de la culée **du pont de Goularade** est inquiétant.

- Mathias DALZON, membre de la commission mobilité de la communauté de communes, n'étant pas disponible pour la prochaine réunion de la commission, il sera remplacé par Maxence BOYER.